

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée



COMMUNE DE REAUMUR

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 1^{er} octobre 2019**

Convocations envoyées le mardi 24 septembre 2019.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 13

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yvon CROUE est désigné Secrétaire de Séance.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2019.



N° 2019-54 : Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques – Année 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 2 pouvoirs :

☞ **FIXE** pour l'année 2019 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 54,30 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 40,73 € par kilomètre et par artère en aérienne ;
- 27,15 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

⇨ INDIQUE que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

⇨ INSCRIT annuellement cette recette au compte 70323.

⇨ CHARGE Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

N° 2019-55 : Salle Ferchault – Salle Jeanne d'Arc – Salle Sports et Loisirs : tarifs location réveillon de la Saint Sylvestre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 2 pouvoirs :

⇨ DECIDE de fixer les tarifs suivants :

Pour la salle Ferchault :

Repas avec utilisation de la cuisine et de la vaisselle

0 à 150 personnes 320,00 €

150 à 300 personnes 550,00 €

Buffet froid sans vaisselle ni accès à la cuisine

0 à 150 personnes 200,00 €

150 à 300 personnes 450,00 €

Pour la salle Jeanne d'Arc :

Location (Commune - Paroisse) 150,00 €

Location (Hors commune) 200,00 €

Pour la salle Sports et Loisirs :

Location (Commune - Paroisse) 100,00 €

Location (Hors commune) 140,00 €

N° 2019-56 : Salle Ferchault – Salle Jeanne d'Arc – Salle Sports et Loisirs : tarifs location année 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 2 pouvoirs :

⇨ ACCEPTE les tarifs suivants pour l'année 2020, comme suit :

LOCATIONS SALLE FERCHAULT

	<u>Commune</u>	<u>Hors commune</u>
Concours de belote-loto	100,00 €	100,00 €
Repas avec utilisation de la cuisine et de la vaisselle	200,00 €	270,00 €
Buffet froid sans vaisselle ni accès à la cuisine	170,00 €	240,00 €
Mariage	340,00 €	340,00 €
Vin d'honneur	100,00 €	110,00 €
Verre de l'amitié sépulture (1/2 journée)	70,00 €	70,00 €
Vin d'honneur pour mariage	140,00 €	160,00 €

A noter :

1 - Pour les particuliers souhaitant préparer la salle la **veille** de la manifestation, un forfait de **35 €** leur sera demandé.

2 - Pour une réservation sur deux jours, le tarif appliqué pour le 2^{ème} jour sera identique à celui du « **buffet froid** ».

LOCATIONS SALLE JEANNE D'ARC

Pour toutes les associations Réaumuroises	
Manifestations à but lucratif	170,00 €
Manifestations à but non lucratif	Gratuit
Pour les associations extérieures	
Manifestations à but lucratif	200,00 €
Manifestations à but non lucratif	140,00 €
Vin d'honneur, concours de belote	100,00 €
Verre de l'amitié sépulture (1/2 journée)	70,00 €
Buffet froid	170,00 €

LOCATIONS SALLE SPORTS ET LOISIRS

	<u>Commune</u>	<u>Hors commune</u>
Location Jusqu'à 40 personnes	70,00 €	100,00 €

A noter :

En cas d'extension de la salle avec un Tivoli pour les habitants de la commune, le tarif de location de la Salle Sports et Loisirs en vigueur sera de **100 €**. La location du Tivoli reste à la charge du loueur.

☞ DECIDE que, pour les 3 salles, les habitants des villages suivants (le Lay, la Limouzinière, la Grêlerie, le Grand-bois, la Citardière, la Godinière, la Couraizière et le Pont Auger) bénéficieront des tarifs « commune ».

☞ DECIDE que, pour les 3 salles, une caution de 500 € sera demandée lors du règlement du solde de location.

N° 2019-57 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité –Convention signée avec l'Etat pour télétransmettre les actes réglementaires, budgétaires et de commande publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 2 pouvoirs :

☞ AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention concernant la télétransmission des actes réglementaires, budgétaires et de commande publique.

N° 2019-58 : Budget commune 2019 – Décision modificative n°5

Intégration des frais d'étude

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2112 : Terrains de voirie	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €
Total Général		3 500,00 €		3 500,00 €

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Les délibérations municipales peuvent être consultées en Mairie.

Vu le 3 octobre 2019,
par Monsieur le Maire,
Joël PARPAILLON

